



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/7/28
31 janvier 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Septième session
Point 3 de l'ordre du jour

**PROMOTION ET PROTECTION DE TOUS LES DROITS DE L'HOMME,
CIVILS, POLITIQUES, ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS,
Y COMPRIS LE DROIT AU DÉVELOPPEMENT**

**Rapport présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général
concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme,
Hina Jilani**

Résumé

Le présent rapport traite essentiellement des activités de suivi entreprises par la Représentante spéciale et du rôle des parties prenantes dans l'application de ses recommandations; il donne une image du travail accompli par la Représentante spéciale dans ses trois principaux domaines d'activité, à savoir les communications, les visites de pays et les rapports thématiques.

Dans le domaine des communications, la Représentante spéciale montre que suivre les affaires implique non seulement de suivre des situations individuelles dont il est fait état dans les communications, mais aussi d'examiner les affaires dans leur ensemble pour dégager des tendances générales. L'analyse quantitative et thématique des communications permet de cerner les problèmes et les succès de l'application de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme (résolution 53/144 de l'Assemblée générale, annexe) et de formuler des recommandations ciblées pour traiter des lacunes spécifiques dans l'application.

La Représentante spéciale propose quelques outils méthodologiques qui peuvent être utilisés pour faciliter les activités de suivi, notamment pour évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain. Ainsi, par exemple, elle fournit une liste schématique des indicateurs visant à évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme sur le terrain et un tableau des visites de suivi à entreprendre.

Dans ses recommandations, la Représentante spéciale met l'accent sur le rôle des parties prenantes dans le suivi de ses activités. Elle recommande aux États de répondre en temps voulu, systématiquement et de manière approfondie à ses communications. Elle invite aussi les États à voir dans la procédure des communications une possibilité non seulement de corriger des situations individuelles mais aussi de combler des lacunes structurelles dans la mise en œuvre de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme, dont les affaires individuelles ne sont qu'un symptôme.

La Représentante spéciale recommande de développer et de renforcer les activités de mise en place des capacités concernant la Déclaration et le mandat de la Représentante spéciale ainsi que de renforcer le rôle des réseaux et organisations régionaux et internationaux qui font souvent fonction d'interface entre la Représentante spéciale et les sources sur le terrain. Ce sont là des mesures stratégiques susceptibles d'améliorer l'impact de son travail.

La Représentante spéciale recommande que la situation des défenseurs des droits de l'homme soit l'un des éléments à examiner au cours de l'examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme.

La Représentante spéciale estime que l'intensification de la collaboration et des initiatives conjointes entre mécanismes internationaux et régionaux existants de protection des défenseurs des droits de l'homme renforce le système global de protection des défenseurs des droits de l'homme et sa capacité de suivi.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. ACTIVITÉS ENTREPRISES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE	1 – 12	4
A. Communications transmises aux gouvernements	2	4
B. Visites de pays	3	4
C. Coopération avec le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales.....	4 – 10	4
D. Coopération avec des organisations non gouvernementales	11 – 12	5
II. DE L'ACTION À SON IMPACT: SUIVI DES ACTIVITÉS DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE	13 – 95	6
A. Introduction.....	13 – 18	6
B. Communications	19 – 52	7
1. Données sur les communications	19 – 27	7
2. Analyse thématique des communications	28 – 35	11
3. Engager un dialogue constructif entre les gouvernements, la Représentante spéciale et les sources	36 – 39	12
4. Réactions des gouvernements et lutte contre l'impunité.....	40 – 46	13
5. Un réseau élargi de sources sur le terrain capable de suivre les affaires	47 – 49	14
6. Les réunions spéciales, visites de pays et communiqués de presse comme moyen de suivi des communications	50 – 52	14
C. Visites de pays	53 – 59	15
D. Rapports thématiques.....	60 – 78	18
1. Aperçu des rapports thématiques	60 – 68	18
2. Rapport sur les profils de pays	69 – 71	19
3. Faire participer les parties prenantes aux activités thématiques	72 – 74	20
4. Indicateurs relatifs aux défenseurs des droits de l'homme ..	75 – 78	20
E. Faire participer les parties prenantes	79 – 95	24
1. Renforcement des capacités et vulgarisation	81 – 85	24
2. L'Examen périodique universel	86 – 88	25
3. Complémentarités avec les mécanismes internationaux et régionaux	89 – 95	26
III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	96 – 104	27

I. ACTIVITÉS ENTREPRISES AU COURS DE LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

1. Le présent rapport est présenté conformément à la décision 1/102 et à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, dans lesquelles le Conseil a décidé de maintenir en fonctions exceptionnellement pendant deux années consécutives les titulaires de mandat au titre de toutes les procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme.

A. Communications transmises aux gouvernements

2. Du 2 décembre 2006 au 10 décembre 2007, la Représentante spéciale a envoyé 372 communications concernant 835 affaires. Ces communications ont été adressées à 76 pays, et à l'heure où le présent rapport était rédigé, 49 d'entre eux avaient répondu à une ou plusieurs communications. Toutes les communications adressées et toutes les réponses reçues au cours de la période couverte par le présent rapport sont reproduites à l'additif 1 au présent rapport (A/HRC/7/28/Add.1).

B. Visites de pays

3. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale s'est rendue en Indonésie (du 5 au 12 juin 2007), en République de Serbie, y compris au Kosovo (du 17 au 21 septembre 2007) et en ex-République yougoslave de Macédoine (les 24 et 25 septembre 2007) comme suite à sa première visite de janvier 2003. Des rapports distincts sur ces visites ont été présentés à la session en cours du Conseil en tant qu'additifs au présent document.

C. Coopération avec le système des Nations Unies et les organisations intergouvernementales

4. La Représentante spéciale a coopéré avec des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales. Elle a été invitée à participer à des conférences, ateliers, séminaires et tables rondes avec ces organisations sur des questions relatives à son mandat.

5. La Représentante spéciale a été désignée comme l'un des sept membres du Groupe d'experts créé conformément à la résolution 4/8 du Conseil des droits de l'homme le 30 mars 2007 «pour assurer le suivi effectif et encourager l'application des résolutions et recommandations sur le Darfour adoptées par le Conseil des droits de l'homme, l'ex-Commission des droits de l'homme et d'autres organes de protection des droits de l'homme de l'ONU, ainsi que pour promouvoir la mise en œuvre des recommandations pertinentes d'autres mécanismes de défense des droits de l'homme de l'ONU, en tenant compte des besoins du Soudan à cet égard, pour préserver la cohérence de ces recommandations et contribuer à surveiller la situation des droits de l'homme sur le terrain» (par. 7 de la résolution). Le Groupe d'experts s'est réuni en mars, juin, octobre et novembre 2007, et a présenté trois rapports au Conseil des droits de l'homme¹.

6. En mars 2007, la Représentante spéciale a présenté son rapport au Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session (A/HRC/4/37 et Add.1 et 2).

¹ A/HRC/5/6, A/HRC/6/7 et A/HRC/6/19.

7. En mars également, elle a eu une réunion avec le Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

8. Du 18 au 22 juin, la Représentante spéciale a participé à la réunion annuelle des procédures spéciales de Genève.

9. En octobre, la Représentante spéciale a présenté son rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-deuxième session (A/62/225), dans lequel elle a réaffirmé que le droit de manifestation pacifique est un droit de plein exercice, qui entraîne la jouissance d'un ensemble de droits internationalement reconnus et réaffirmés dans la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus (résolution 53/144 de l'Assemblée générale, annexe). Parmi ces droits figurent le droit à la liberté d'expression et d'opinion, le droit à la liberté d'association, le droit à la liberté de réunion pacifique et les droits syndicaux, y compris le droit de grève. La Représentante spéciale a appelé l'attention en particulier sur l'article 12 de la Déclaration qui jette les bases de la protection de chacun contre des représailles résultant d'une réaction ou d'une opposition, par des moyens ou des activités pacifiques, à tout acte de violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

10. En octobre, elle a eu une réunion avec l'Équipe des Grands Lacs et de l'Afrique australe du Groupe Afrique du Département des affaires politiques de New York au cours de laquelle elle a présenté son mandat et soulevé des préoccupations en ce qui concerne la situation des défenseurs des droits de l'homme dans cette région.

D. Coopération avec des organisations non gouvernementales

11. La Représentante spéciale a poursuivi ses interactions fructueuses avec la société civile aux plans national, régional et international. Elle regrette de n'avoir pu, faute de temps, participer à toutes les conférences et à tous les séminaires auxquels elle avait été invitée. Lorsqu'elle était empêchée, elle s'est efforcée de se faire représenter par un fonctionnaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) spécialiste de son mandat à ces réunions et conférences, comme cela a été le cas à la quatrième rencontre des défenseurs des droits de l'homme organisée à Dublin et au neuvième Forum annuel des ONG de l'Union européenne sur les droits de l'homme tenu à Lisbonne.

12. Au cours de la période considérée, la Représentante spéciale a participé à de nombreuses manifestations organisées par des organisations non gouvernementales, notamment: la Conférence de Wilton Park, la Conférence du Centre Carter d'Atlanta, le lancement du Manuel sur les militantes des droits de l'homme à New York, l'atelier du Comité des droits de l'homme du Barreau de Londres, la Conférence régionale organisée par l'Asian Forum for Human Rights and Development ainsi que la Conférence sur les militantes des droits de l'homme organisée par l'Asia Pacific Forum on Women, Law and Development (APWLD), tenues toutes deux à Bangkok.

II. DE L'ACTION À SON IMPACT: SUIVI DES ACTIVITÉS DE LA REPRÉSENTANTE SPÉCIALE

A. Introduction

13. Plus de sept ans s'étant écoulés depuis l'institution du mandat sur les défenseurs des droits de l'homme et sa nomination en août 2000, la Représentante spéciale pense que le présent rapport sera le dernier qu'elle présente au Conseil des droits de l'homme. Dans l'exercice de ses fonctions, la Représentante spéciale a donné forme à son mandat en adoptant ses propres méthodes de travail en conformité avec les autres procédures spéciales, a dégagé des priorités et a exécuté ses activités sur cette base. Elle a fait 13 visites dans 12 pays, envoyé 2 007 communications à 120 pays et présenté 34 rapports, dont 21 à la Commission des droits de l'homme, 7 à l'Assemblée générale et 6 au Conseil des droits de l'homme, notamment à la session en cours.

14. L'objet fondamental de toutes les activités d'établissement de rapports de la Représentante spéciale a été de remplir son mandat général de protection conformément à la Déclaration. Lorsqu'on évalue l'impact des travaux de la Représentante spéciale, il est essentiel d'évaluer à la fois l'efficacité du mandat en tant que mécanisme de protection et les réactions des parties prenantes, des gouvernements en particulier, à ses recommandations. Cet aspect de l'activité des procédures spéciales est connu sous le nom de «suivi» et se définit comme «l'ensemble des mesures prises pour encourager, faciliter et suivre la mise en œuvre des recommandations de toutes procédures spéciales»².

15. La Représentante spéciale considère qu'il est temps de couronner son mandat par un rapport centré sur les activités de suivi, afin d'évaluer les réalisations du mandat mais aussi d'assurer la continuité.

16. Sur le plan méthodologique, le trait distinctif des activités de suivi de ce mandat par rapport à celui des autres procédures spéciales consiste à utiliser la Déclaration comme critère de mesure des progrès réalisés dans la situation des défenseurs des droits de l'homme.

17. Le présent rapport donne une vue générale des activités de suivi exercées par la Représentante spéciale et du rôle des parties prenantes dans ce processus ainsi que dans l'application de ses recommandations. Il faut se pencher sur les principaux éléments du mandat, à savoir les communications, les visites de pays et les rapports thématiques, pour illustrer la suite donnée à chaque élément. Le but n'est pas de rendre compte de manière exhaustive de toutes les activités menées par la Représentante spéciale mais de fournir des exemples donnant forme à une méthodologie du suivi qui puisse être reproduite et renforcée.

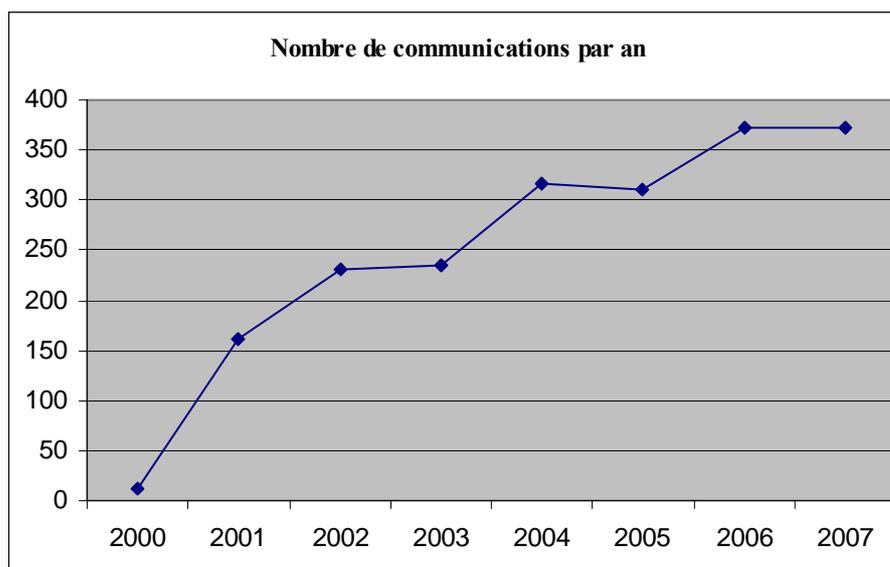
18. Le présent rapport se fonde sur les travaux précédents de la Représentante spéciale. Les sources utilisées sont donc presque exclusivement ses rapports précédents. En particulier, le présent rapport doit être rapproché de son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session (E/CN.4/2006/95), qui donnait une vue générale des mesures prises pour mettre en œuvre son mandat, ainsi que de son premier rapport à la Commission (E/CN.4/2001/44), dans lequel elle avait principalement traité de son mandat et de ses méthodes de travail.

² Manuel des procédures spéciales des droits de l'homme de l'ONU, projet de 2006, par. 88.

B. Communications

1. Données sur les communications

19. Depuis le début de son mandat, la Représentante spéciale a envoyé 2 007 communications à 120 pays³. Ce nombre a régulièrement augmenté au fil des ans et est resté stable ces deux dernières années. Il en est de même du nombre de pays auxquels des communications ont été adressées.



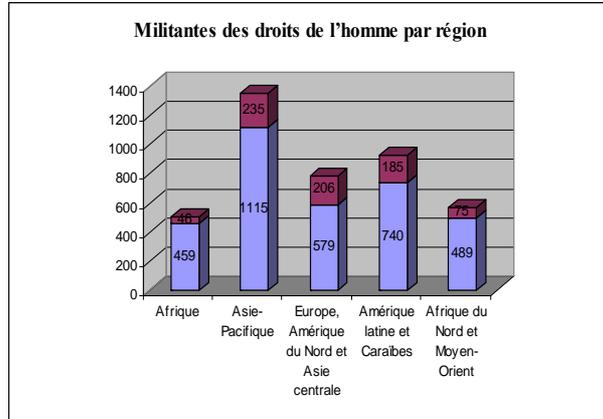
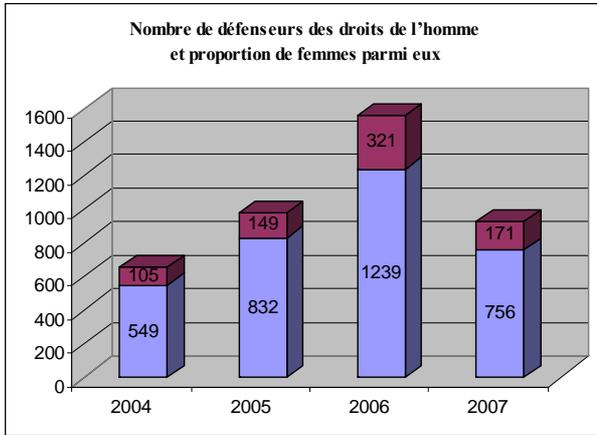
20. En 2004, le HCDH a amélioré sa base de données sur les communications. Ceci a permis de recueillir un plus grand éventail de données, qui sont présentées dans les paragraphes suivants. Ces données couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2004 au 10 décembre 2007.

21. La région de l'Asie et du Pacifique est à l'origine du plus grand nombre de communications (31 %), suivie de l'Amérique latine et des Caraïbes (27 %), de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient (15 %), de l'Afrique (14 %) et de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie centrale (13 %).

22. Les communications envoyées concernaient la situation de 3 376 défenseurs des droits de l'homme. Les femmes représentaient 22 % des affaires traitées dans les communications, quoique ce nombre se soit accru de 8 % entre 2005 (18 %) et 2006 (26 %). La ventilation par région indique que les communications concernaient une plus grande proportion de militantes en Europe, en Amérique du Nord et en Asie centrale, où 36 % des défenseurs dont la situation

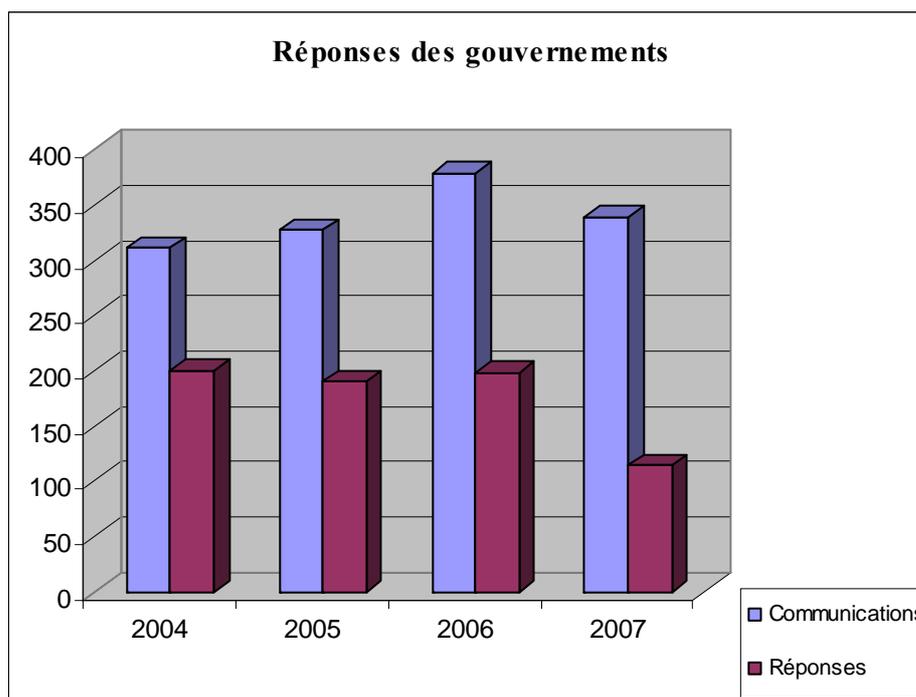
³ Ces données couvrent la période allant du début du mandat au 10 décembre 2007 inclus. Dans les deux premiers graphiques, le nombre de communications relatives à 2007 comprend les communications envoyées du 2 décembre 2006 au 10 décembre 2007. Dans les graphiques suivants, les données sont calculées sur la base de l'année civile allant du 1^{er} janvier au 31 décembre à l'exception de 2007, qui comprend les données allant du 1^{er} janvier au 10 décembre 2007.

faisait l'objet de communications étaient des femmes; venaient ensuite l'Amérique latine et les Caraïbes (25 %); la région de l'Asie-Pacifique (21 %); l'Afrique du Nord et le Moyen-Orient (15 %); et enfin l'Afrique (10 %).



23. Le taux moyen de réponse des gouvernements aux communications est de 52 %, soit 5 % de plus que le taux moyen de réponse aux communications envoyées par l'ensemble du système des procédures spéciales (47 %). Les communications anciennes reçoivent un nombre de réponses considérablement plus élevé, puisqu'il a été répondu à 64 % des communications envoyées en 2004 et à seulement 34 % des communications de 2007⁴. Si la Représentante spéciale se félicite d'un taux de réponse d'environ deux tiers pour ce qui concerne les communications anciennes et croit comprendre que le temps qui passe semble être un facteur important dans les réponses aux communications, elle invite néanmoins les États à répondre de manière plus régulière et dans les délais voulus. Des réponses reçues de nombreux mois ou plusieurs années après les faits allégués perdent beaucoup de leur pertinence et n'autorisent qu'un suivi limité.

⁴ Il a été répondu à 64 % des communications en 2004, 58 % en 2005, 52 % en 2006 et 34 % en 2007.



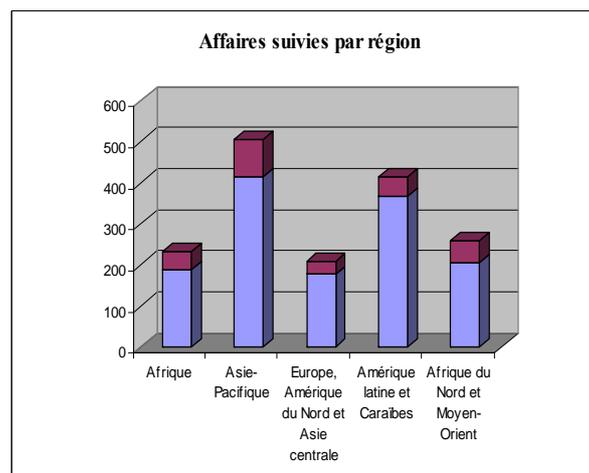
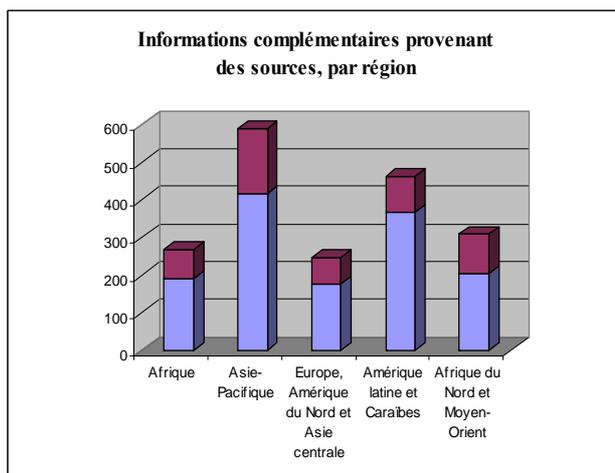
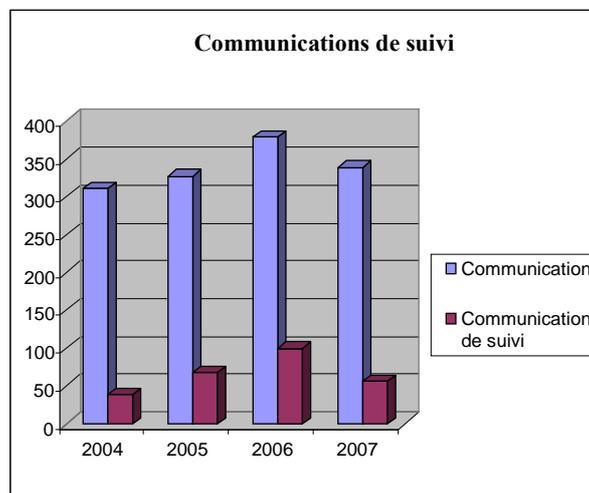
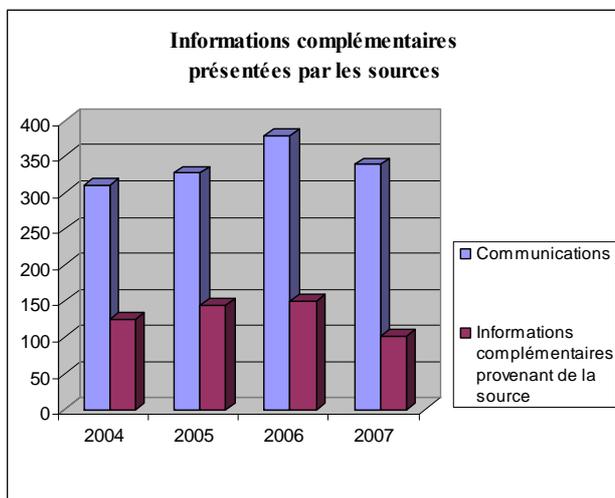
24. La Représentante spéciale suit également les affaires grâce aux informations supplémentaires que les sources présentent sur la même affaire. Ce complément d'information peut révéler une évolution positive ou négative. Si l'évolution est négative, la Représentante spéciale envoie des communications de suivi. En moyenne, la Représentante spéciale reçoit des informations complémentaires de la part de sources dans 38 % des communications, sans qu'aucune modification significative ne se produise d'une année sur l'autre, à l'exception de 2007 où comme on peut le comprendre, moins d'informations de suivi ont été reçues, les affaires étant récentes.

25. Les sources qui communiquent le plus grand nombre d'affaires sont aussi celles qui présentent des informations complémentaires en proportion plus élevée. Ceci est probablement dû autant à de meilleures ressources qu'à une meilleure compréhension du mécanisme. Lorsqu'elle recevait des informations complémentaires d'une source, la Représentante spéciale envoyait une communication de suivi dans à peu près la moitié des cas. Ceci signifie que les sources présentant des informations complémentaires ont souvent plus de chance de voir donner suite à leur affaire par une autre communication de la Représentante spéciale⁵.

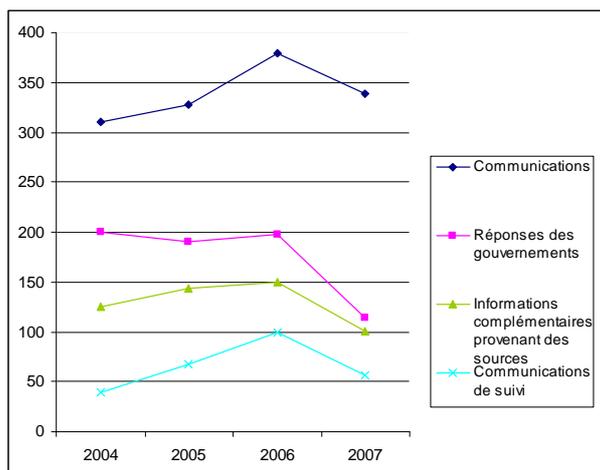
26. La ventilation par région indique que les sources ont présenté des informations complémentaires en proportion plus élevée s'agissant des affaires signalées en Afrique du Nord et au Moyen-Orient (50 %), devant les régions de l'Afrique et de l'Asie et du Pacifique (42 %), de l'Europe, de l'Amérique du Nord et de l'Asie centrale (39 %) et de l'Amérique latine (25 %).

⁵ Il convient de noter que toutes les informations ultérieures présentées par la source n'appellent pas une communication de suivi de la Représentante spéciale, surtout si l'évolution signalée est positive.

27. Dix-neuf pour cent des communications envoyées par la Représentante spéciale sont des communications de suivi⁶. Il y a eu une augmentation considérable des affaires de suivi entre 2004 (12 %) et 2006 (26 %), et une augmentation de 16 % en 2007. Les régions où les informations complémentaires présentées étaient les plus élevées présentaient plus d'affaires de suivi (26 % en Afrique du Nord et au Moyen-Orient, et seulement 12 % en Amérique latine).



⁶ On entend par «communication de suivi» une communication qui se réfère expressément à une ou plusieurs communications précédentes.



2. Analyse thématique des communications

28. Une autre façon d'assurer le suivi des communications a été l'analyse thématique effectuée par la Représentante spéciale dans plusieurs rapports, qui lui a permis de dégager les tendances, de faire apparaître la prévalence de certaines formes de violation, d'identifier les catégories de défenseurs touchés, les acteurs participant à la réaction des États et de formuler des recommandations spécifiques visant à combler les lacunes de la mise en œuvre de la Déclaration.

29. Dans ses rapports à la Commission des droits de l'homme de 2004 et 2005 (E/CN.4/2004/94 et E/CN.4/2005/101), la Représentante spéciale a analysé les communications envoyées au cours de l'année faisant l'objet du rapport et dégagé les tendances en ce qui concerne les défenseurs visés, la vulnérabilité, les types de violation, les auteurs de violation, l'aboutissement des affaires et les réactions des gouvernements.

30. Plus récemment, elle a entrepris une analyse thématique des communications axées sur la liberté de réunion (A/61/312); les défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/4/37); les défenseurs courant un risque particulier (A/HRC/4/37); et le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion (A/62/225).

30. Plus récemment, elle a entrepris une analyse thématique des communications axées sur la liberté de réunion (A/61/312); les défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/4/37); les défenseurs courant un risque particulier (A/HRC/4/37); et le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion (A/62/225).

31. Dans son rapport de 2006 à l'Assemblée générale (A/61/312), où figure une analyse des communications sur la liberté de réunion, fondée sur les violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de leur liberté de réunion, la Représentante spéciale a dégagé six catégories de violation: arrestations; violence contre les défenseurs au cours de réunions, durant lesquelles des défenseurs des droits de l'homme ont notamment été tués; menaces contre les défenseurs; restrictions de la liberté de circulation des défenseurs qui souhaitent participer à des réunions pour promouvoir et protéger les droits de l'homme; réunions interrompues ou non autorisées; enfin, restrictions imposées à la liberté de réunion par la voie législative.

32. Le rapport présenté en 2007 à l'Assemblée générale (A/62/225) se fondait sur cette analyse et portait essentiellement sur le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion.

Pour mettre en avant l'élément «manifestation» de cette analyse, les renseignements étaient organisés sur la base des catégories suivantes: groupes de manifestants, c'est-à-dire militantes des droits de l'homme, militants étudiants, syndicalistes et défenseurs des droits de l'homme travaillant sur les droits des personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et transgenres (LGBT); et thèmes de manifestation, c'est-à-dire mouvements antimondialisation, manifestations liées aux élections, manifestations pour la paix, manifestations liées aux droits fonciers et aux plaintes relatives à la protection de l'environnement.

33. L'analyse des communications relatives aux violations commises contre les défenseurs travaillant sur les droits économiques, sociaux et culturels a fait apparaître des questions sur lesquelles les défenseurs travaillent et les infractions spécifiques auxquelles ils sont exposés en raison de leur engagement dans ces domaines.

34. Par son analyse des communications, la Représentante spéciale a également pu identifier les défenseurs particulièrement vulnérables aux violations des droits de l'homme. Il s'agit de ceux qui défendent les droits des peuples et minorités autochtones, de ceux qui défendent les droits des personnes LGBT et des femmes qui défendent les droits de l'homme (A/HRC/4/37).

35. Le grand nombre de communications accumulées au fil des ans a rendu cette analyse thématique possible et les conclusions tirées sont crédibles dans la mesure où elles ne sont pas fondées sur des preuves anecdotiques mais sur un nombre substantiel de cas.

3. Engager un dialogue constructif entre les gouvernements, la Représentante spéciale et les sources

36. Le principal objet des communications est de fournir une certaine protection aux défenseurs dont les droits sont violés ou risquent de l'être. L'efficacité de cette protection dépend du degré de constructivité du dialogue engagé entre les gouvernements, la Représentante spéciale et les sources.

37. Un dialogue constructif facilite aussi le suivi des communications dans un processus par lequel les sources présentent des informations fiables à la Représentante spéciale, qui transmet les affaires relatives à son mandat aux gouvernements, lesquels fournissent des réponses aux communications reçues. Ce processus, qui représente visuellement une ligne aux extrémités de laquelle se trouvent les sources et les gouvernements, la Représentante spéciale agissant en tant qu'intermédiaire entre les deux, peut se transformer en un cycle grâce auquel des informations complémentaires fournies par les sources et les observations de la Représentante spéciale peuvent donner lieu à des communications de suivi et à des réponses de suivi des gouvernements jusqu'à ce que l'affaire puisse être considérée comme close.

38. Si c'est là la procédure idéale qui devrait être suivie dans les communications jusqu'à ce que les affaires soient réglées, cela se produit plus souvent dans des affaires particulières que de manière systématique. Tous les acteurs du processus, les gouvernements, les sources et la Représentante spéciale elle-même doivent renforcer leurs capacités respectives de faire plein usage du potentiel que renferme la procédure des communications. Dans les sections suivantes, on traitera des réalisations et des insuffisances de chaque acteur dans ce domaine.

39. D'autres parties prenantes peuvent jouer un rôle positif à cet égard. Ce sont les institutions nationales, le système des Nations Unies et en particulier les équipes de pays des Nations Unies, les organisations régionales et la communauté diplomatique. Elles peuvent servir d'agents mobilisateurs et de pont entre les gouvernements et les défenseurs ainsi qu'entre la Représentante spéciale et les défenseurs, notamment au niveau local.

4. Réactions des gouvernements et lutte contre l'impunité

40. La première demande que fait la Représentante spéciale aux gouvernements dans une communication est de toujours vérifier la véracité et la précision des allégations dont il est fait état. Il appartient alors aux gouvernements de faire rapport sur les mesures adoptées pour enquêter sur les violations, poursuivre les auteurs, indemniser les victimes, protéger les défenseurs vulnérables et empêcher de futures violations des droits de l'homme.

41. Le degré de réaction des gouvernements à ces questions dans la procédure de communication détermine la nécessité d'un suivi. Lorsque les gouvernements rendent compte de mesures concrètes et ciblées pour lutter contre l'impunité des auteurs de violations contre les défenseurs, les communications peuvent être considérées comme closes.

42. La Représentante spéciale regrette que ce ne soit pas le cas dans la plupart de ses communications. Une analyse quantitative des réponses, mettant l'accent sur les réalisations et les lacunes dans ce domaine, a été faite plus haut; on examine dans la présente section la qualité de ces réponses.

43. Lorsqu'il n'est pas traité dans les réponses des questions spécifiques au mandat relatif au traitement des défenseurs des droits de l'homme, le dialogue que la procédure de communication tente d'instaurer est de mauvaise qualité.

44. Bien que des questions spécifiques soient posées dans les lettres d'allégation ou les appels urgents adressés aux gouvernements, les réponses reçues semblent souffrir d'un manque d'information et de structure pertinentes. Souvent, les questions posées ne reçoivent pas de réponses tandis que d'autres informations, qui n'ont peut-être pas été demandées, sont données à la place.

45. Dans d'autres cas, les réponses insistent sur les actes supposément illégaux commis par les défenseurs en cause, sans aucune explication de l'action ou de l'omission du gouvernement qui est le principal objet de la communication. Les gouvernements ont rarement reconnu les activités de défense des droits de l'homme des militants et leurs réponses ne traitent généralement pas, ou en tout cas pas de façon significative, du lien possible entre une activité de défense des droits de l'homme et les infractions signalées. Des réponses axées de manière répétitive et exclusive sur l'illégalité présumée des activités des défenseurs des droits de l'homme témoignent d'une inquiétante criminalisation systématique des défenseurs.

46. Si les réponses étaient structurées de manière méthodologique et informative, cela améliorerait grandement la capacité de la titulaire du mandat de les analyser et d'aboutir à des résultats concluants. Des réponses détaillées permettraient à la Représentante spéciale et aux gouvernements d'appréhender pleinement la situation des défenseurs des droits de l'homme et les progrès et échecs enregistrés dans l'application de la Déclaration. Ceci renforcerait

l'efficacité et les avantages mutuels de la communication entre les gouvernements et la Représentante spéciale, réduisant la nécessité pour le mandat de demander des informations complémentaires, les réponses pouvant servir de critères servant à mesurer l'évolution ultérieure de la situation des défenseurs des droits de l'homme.

5. Un réseau élargi de sources sur le terrain capable de suivre les affaires

47. Un large réseau de sources, notamment et particulièrement de sources sur le terrain, est essentiel pour suivre les affaires traitées dans les communications. La Représentante spéciale n'est pas en mesure de rassembler elle-même des informations sur le terrain concernant les centaines d'affaires qu'elle traite chaque année. Comme cela est expliqué dans la section ci-après, elle ne peut le faire que dans un nombre limité d'affaires, généralement au moyen et au cours de ses visites dans les pays.

48. Pour veiller à ce qu'un nombre croissant de sources puissent informer le mandat sur le suivi des communications, les sources potentielles doivent être suffisamment informées et formées sur la manière d'utiliser le mandat ainsi que sur l'importance qu'il y a de présenter de telles informations. Les initiatives de vulgarisation et les activités de formation jouent un rôle décisif pour atteindre plus de défenseurs sur le terrain et les rendre mieux à même d'utiliser le mandat.

49. Au niveau local, la question de la langue est souvent un obstacle qui empêche les organisations locales et nationales d'accéder directement au mandat. En revanche, les défenseurs et les organisations qui s'adressent au mandat pour la première fois et n'en connaissent pas bien les procédures ont besoin de davantage d'informations en retour et d'orientations de la part du personnel du HCDH. C'est là que les organisations et les réseaux régionaux et internationaux qui servent de plaque tournante pour les défenseurs sur le terrain jouent un rôle important en tant qu'interfaces entre la Représentante spéciale et les sources locales. Renforcer la capacité de ces organisations est donc d'une importance stratégique pour accroître les activités de suivi.

6. Les réunions spéciales, visites de pays et communiqués de presse comme moyen de suivi des communications

50. Au cours de son mandat, la Représentante spéciale a à maintes reprises tenu des réunions spéciales pour assurer le suivi d'affaires portées à son attention par le biais du mécanisme des communications et au cours des visites de pays. Elle a examiné des affaires avec certaines missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève pour s'informer sur l'évolution de la situation de certains défenseurs qu'elle avait évoquée dans des communications.

51. Les visites de pays ont également été une occasion pour assurer un suivi direct des affaires sur le terrain avec les autorités nationales et la société civile. Au cours de ses visites, la Représentante spéciale a constamment évoqué des affaires signalées auparavant aux pays dans des communications qu'elle considérait comme encore non résolues.

52. La Représentante spéciale a également publié des communiqués de presse pour assurer le suivi de communications adressées à des gouvernements, ou de communiqués de presse précédents, comme moyens d'action supplémentaires lorsqu'elle estimait que ses préoccupations devaient être soulevées publiquement. En 2007, elle a publié des communiqués de presse pour

assurer le suivi de situations traitées dans des communications relatives à la campagne en cours contre les défenseurs des droits de l'homme au Myanmar⁷, à la suspension puis au rétablissement dans ses fonctions du Président de la Cour suprême du Pakistan⁸ et à la réforme constitutionnelle au Venezuela⁹. En 2006, elle a condamné l'absence de respect des droits de l'homme que montrait l'expulsion des résidents du bidonville de Bassac à Phnom Penh¹⁰.

C. Visites de pays

53. Les visites de pays et les rapports auxquels elles donnent lieu figurent parmi les moyens les plus efficaces dont disposent les procédures spéciales pour influencer sur le cours des choses au niveau national. La grande force des visites de pays réside dans l'impulsion qu'elles créent. Profiter de cette impulsion pour transformer le potentiel de changement créé par une visite de pays en décisions, mesures et résultats est de la responsabilité première des parties prenantes auxquelles les recommandations figurant dans le rapport de la visite sont adressées – le plus souvent les gouvernements, les défenseurs des droits de l'homme, les institutions nationales et la communauté internationale.

54. Si la responsabilité de la mise en œuvre effective des recommandations incombe aux parties prenantes, principalement les gouvernements, les activités de suivi de la Représentante spéciale sont importantes à la fois pour documenter l'impact de la visite et pour maintenir un dialogue et des échanges continus avec le pays, ce qui peut donner un élan supplémentaire à l'action menée au plan national pour améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme.

55. Les visites de pays offrent la possibilité d'établir des contacts directs avec les institutions et organisations, ce qui permet à la Représentante spéciale de faire des interventions plus ciblées

⁷ Communiqués de presse datés du 25 avril 2007 et du 28 septembre 2007, <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/F9CC50DE2050A8CFC12572C800578C4B?opendocument> et <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/78352E3E45A4C341C1257365001418E2?opendocument>.

⁸ Communiqués de presse datés du 21 mars 2007 et du 6 août 2007, <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/B3076DBAE35B0F97C12572A5005D4209?opendocument> et <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/B3076DBAE35B0F97C12572A5005D4209?opendocument>.

⁹ Communiqué de presse daté du 30 novembre 2007, <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/3A9D80608052F4FCC12573A30073E377?opendocument>.

¹⁰ Communiqués de presse datés du 30 mai 2006 et du 29 juin 2006, <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/9435B2ABA16C7F8BC125717E002A227F?opendocument> et <http://www.unhchr.ch/hurricane/hurricane.nsf/view01/C9FEDB586D9A189EC125719C00596D3D?opendocument>.

après la visite. De même, les visites de pays permettent aux défenseurs de se familiariser avec le titulaire du mandat et les moyens de se mettre en rapport avec lui. La Représentante spéciale a toujours observé des améliorations significatives du flux d'informations en provenance et à destination d'un pays après une mission. C'est en soi un résultat positif d'une visite et cela constitue un moyen de contrôler la situation des défenseurs des droits de l'homme ainsi que le niveau d'application des recommandations.

56. Comme d'autres titulaires de mandat, la Représentante spéciale se sert de questionnaires pour demander des informations sur les réalisations et sur les difficultés rencontrées dans l'application des recommandations visant un pays particulier. Elle l'a fait pour ce qui concerne son rapport à la Commission des droits de l'homme à sa soixante-deuxième session (E/CN.4/2006/95/Add.5), qui était axé sur les faits nouveaux dans l'application de la Déclaration. Les 11 pays visités par la Représentante spéciale¹¹ font tous partie des 118 pays décrits dans ce rapport. Les rapports de pays ont été utilisés comme principales références majeures pour évaluer les progrès et dégager les difficultés et préoccupations. Il est intéressant de noter que dans tous les pays qu'elle a visités, au moins une partie prenante a répondu au questionnaire et en ce qui concerne six de ces pays, des réponses ont été reçues du gouvernement, d'organisations de la société civile et/ou de l'équipe de pays des Nations Unies. Plus remarquable encore a été le taux de réponse des gouvernements au questionnaire: 64 % des pays dans lesquels la Représentante spéciale s'était rendue – tandis que la moyenne était de 30 % pour les 118 pays examinés dans le rapport. Ceci dénote clairement une plus grande réactivité des parties prenantes dans les pays visités par la Représentante spéciale, particulièrement parmi les gouvernements.

57. La Représentante spéciale a effectué deux missions de suivi, la première en Colombie en 2004, trois ans après sa première visite. Bien qu'exécutée en accord avec le Gouvernement, la mission de suivi en Colombie n'était pas une visite de pays de plein exercice et n'a pas donné lieu à un rapport spécial. Néanmoins, cette mission de deux jours a permis de rassembler de nouvelles informations de première main dont il a été rendu compte en tant que mise à jour du rapport de 2005 sur les communications (E/CN.4/2005/101/Add.1, par. 203 à 216). En novembre 2007, la Représentante spéciale a été informée que le rapport sur sa visite de pays en 2002 (E/CN.4/2002/106/Add.2) était utilisé comme élément de preuve dans une affaire pendante devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Ceci est un bon exemple de la manière dont d'autres parties prenantes, en l'espèce un mécanisme régional des droits de l'homme, peuvent utiliser les rapports des visites de pays.

58. La deuxième mission de suivi était une visite officielle dans l'ex-République yougoslave de Macédoine effectuée en septembre 2007, quatre ans après la première visite. Le rapport sur la visite effectuée en 2004 (E/CN.4/2004/94/Add.2) a servi de base à l'évaluation des progrès et des lacunes dans les quatre années suivantes. Pour faciliter cette évaluation, un tableau a été élaboré, contenant une liste de plus de 60 questions, conclusions et recommandations détaillées de manière schématique. Pour chaque rubrique, des informations sur les faits nouveaux qui s'étaient produits entre 2003 et 2007 ont été recherchées avant et pendant la mission. Ceci a permis d'identifier immédiatement les domaines dans lesquels les progrès ont été les plus

¹¹ Comme précisé plus haut, le nombre total de pays visités par la Représentante spéciale est de 13. Il y en avait 11 en 2006, date à laquelle le rapport mentionné a été publié.

significatifs, et ceux où ils ont été lents. Sur cette base, de nouvelles recommandations ont été faites, qui figurent dans le rapport de la Représentante spéciale sur cette mission (A/HRC/7/23/Add.4).

59. L'exemple ci-dessous illustre la méthode utilisée. Si cette méthode fournit une bonne base pour évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme à la lumière d'un premier rapport, il est néanmoins important de faire des visites de suivi suffisamment souples pour permettre d'enregistrer les faits nouveaux ou les nouvelles préoccupations qui vont au-delà de la couverture du premier rapport mais qui devraient être examinés pour procéder à une évaluation équitable et précise de la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Questions et recommandations du premier rapport	Faits nouveaux entre la première et la deuxième mission	Parties prenantes pertinentes: 1) en mesure de fournir des informations; et 2) responsables de l'application	Informations rassemblées au cours de la visite de suivi	Conclusions et recommandations
Aucun mécanisme indépendant de supervision chargé d'enquêter sur les violations commises par la police	Création d'un mécanisme de supervision	Ministère de l'intérieur (responsable de l'application) Défenseurs (fournissent des informations sur l'efficacité du mécanisme)	Les informations sur les moyens d'accès au mécanisme ne sont pas disponibles dans les langues des minorités. Le mécanisme n'est pas utilisé par les défenseurs et par les groupes appartenant à des minorités	La Représentante spéciale se félicite du mécanisme de supervision récemment créé. On lui a cependant signalé que le mécanisme n'est pas utilisé par les défenseurs et les groupes appartenant à des minorités. La raison en est que ces informations sur le mécanisme n'ont pas été publiées dans les langues des minorités. La Représentante spéciale recommande de faire en sorte que les informations concernant le mécanisme soient établies et diffusées dans les langues des minorités.

Note: Le présent exemple a pour objet d'illustrer la méthode utilisée et ne concerne aucun pays en particulier.

D. Rapports thématiques

1. Aperçu des rapports thématiques

60. La Représentante spéciale s'est acquittée de son obligation de faire rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale en étudiant et en analysant les domaines thématiques qui intéressent les défenseurs des droits de l'homme et l'application de la Déclaration. Au fil des ans, elle s'est penchée sur des sujets nouveaux et s'est appuyée sur les rapports précédents afin d'approfondir la connaissance et la compréhension des obligations découlant de l'application de la Déclaration et de donner une visibilité aux problèmes rencontrés par les défenseurs des droits de l'homme.

61. Dans la présente section, la Représentante spéciale dresse un aperçu des secteurs thématiques qu'elle a étudiés et explique le suivi qu'elle a assuré d'un rapport à l'autre afin d'élaborer un cadre et un discours cohérents sur les défenseurs des droits de l'homme.

62. Dans son rapport de 2002 à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/106), la Représentante spéciale a étudié les répercussions des attaques du 11 septembre 2001 sur les défenseurs des droits de l'homme. Elle a souligné le risque de voir certains gouvernements utiliser les attaques terroristes du 11 septembre et la guerre globale menée contre le terrorisme comme prétexte pour enfreindre les droits de l'homme et imposer des restrictions dirigées contre les défenseurs des droits de l'homme. Elle a continué à analyser ce problème dans le rapport soumis à l'Assemblée générale en 2007 sur le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion, rapport dans lequel elle s'est penchée sur les mesures antiterroristes et la manière dont celles-ci restreignent le droit de manifester et la liberté de réunion, et touchent particulièrement les manifestations en faveur de la paix organisées depuis le 11 septembre (A/62/225, par. 83). Elle a également approfondi son analyse dans ce domaine en étudiant le recours à la législation relative à la sécurité à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et le rôle et la position de ces derniers dans les situations d'urgence (A/58/380). Dans son rapport à l'Assemblée générale de 2005 (A/60/339), la Représentante spéciale a axé son travail sur le rôle fondamental que jouent les défenseurs des droits de l'homme dans la préservation, le rétablissement et le renforcement de la paix et de la sécurité.

63. La Représentante spéciale a étudié l'exercice des libertés qui sont particulièrement déterminantes pour l'action des défenseurs des droits de l'homme et, dans ses rapports, a axé son attention sur la liberté d'association et les conséquences des restrictions sur les activités des défenseurs des droits de l'homme (A/59/401), et sur la liberté de réunion, tout d'abord en analysant les violations subies par les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice de ce droit (A/61/312) puis en étudiant le droit de manifester dans le cadre de la liberté de réunion (A/62/225).

64. La Représentante spéciale s'est toujours intéressée à la situation spécifique des femmes défenseurs des droits de l'homme. Elle l'a fait en 2002 dans son rapport à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2002/106, par. 80 à 94) ainsi que dans d'autres rapports, en réaffirmant constamment que les femmes défenseurs des droits de l'homme sont exposées à des risques spécifiques et nécessitent par conséquent des mesures de protection supplémentaires pour pouvoir travailler dans un environnement sûr (E/CN.4/2006/95, par. 10, A/61/312, par. 72 et 73, A/HRC/4/37, par. 98 à 104, A/62/225, par. 59 à 66).

65. Outre les difficultés rencontrées par les femmes défenseurs des droits de l'homme, la Représentante spéciale a également étudié la situation des défenseurs des droits de l'homme qui reçoivent moins de protection, qui sont davantage exposés aux violations, ou les deux. À ce propos, elle a analysé la situation des défenseurs des droits de l'homme qui œuvrent dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, de ceux qui défendent les droits des peuples autochtones et des minorités et de ceux qui défendent les droits des lesbiennes, des homosexuels, des bisexuels et des transsexuels (A/HRC/4/37).

66. L'importance des mécanismes régionaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme a également été examinée dans certains de ses rapports (A/57/102 et E/CN.4/2006/95, par. 60 à 66).

67. Ce bref aperçu montre les domaines qui ont été étudiés par la Représentante spéciale dans la mesure où ils concernent les difficultés actuelles qui pèsent sur le travail des défenseurs des droits de l'homme, telles que la législation relative à la sécurité et les mesures antiterroristes, les restrictions dont souffrent les défenseurs des droits de l'homme dans l'exercice des droits et libertés énoncés dans la Déclaration, comme la liberté d'association, la liberté de réunion et le droit de manifester, la situation des défenseurs des droits de l'homme qui bénéficient d'une moindre protection ou sont davantage exposés à des violations des droits de l'homme et les mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme qui se développent au niveau régional.

68. La Représentante spéciale espère que tout cela offre une base solide pour mieux comprendre la Déclaration et énonce un ensemble de recommandations visant à faciliter l'application de cette dernière, mais il est indéniable que ce travail doit se poursuivre et se développer afin d'enrichir le discours sur les défenseurs des droits de l'homme et de donner à ces derniers davantage de moyens en les dotant d'une meilleure connaissance de la Déclaration et des implications et ramifications découlant de son application et de sa non-application.

2. Rapport sur les profils de pays

69. Le rapport soumis par la Représentante spéciale à la Commission des droits de l'homme en 2006 passait en revue l'évolution de la situation des défenseurs des droits de l'homme et de l'application de la Déclaration dans 118 pays depuis l'an 2000. Les pays examinés dans le rapport étaient pour la plupart des pays auxquels la Représentante spéciale avait envoyé des communications concernant des cas individuels au cours des six années écoulées, ainsi que des pays au sujet desquels, même s'ils n'avaient pas fait l'objet de communications, elle avait reçu des informations concordantes et fiables en réponse au questionnaire envoyé pour préparer le rapport. Ce rapport détaillé présentait un tableau général de la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde. Il recensait les domaines où des progrès avaient été faits dans l'application de la Déclaration et les problèmes auxquels se heurtaient encore les défenseurs des droits de l'homme. Il a été largement salué par les défenseurs des droits de l'homme comme constituant un outil très utile pour faire avancer leur cause dans leurs pays respectifs.

70. Ce rapport était censé être le dernier de la Représentante spéciale, étant donné qu'il marquait la fin de deux mandats successifs. Toutefois, compte tenu des décisions prises par le Conseil des droits de l'homme, le mandat de la Représentante spéciale a été prolongé de deux ans supplémentaires.

71. Le rapport en question peut avoir une double utilité du point de vue du suivi. D'une part, il représentait un exercice approfondi de suivi et de bilan des activités de la Représentante spéciale au niveau des pays. Chaque profil de pays figurant dans le rapport passait en revue les communications envoyées et les constatations et recommandations des missions de visite le cas échéant. D'autre part, la somme d'informations contenues dans ce rapport et son approche pragmatique en faisaient une référence pour mesurer les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la Déclaration. Une mise à jour régulière de ce rapport en ferait un outil dynamique ayant le potentiel de faire apparaître les processus en plus des simples descriptifs.

3. Faire participer les parties prenantes aux activités thématiques

72. Les recommandations des rapports thématiques s'adressent essentiellement aux gouvernements, certaines aux défenseurs des droits de l'homme, d'autres aux institutions nationales, à la communauté internationale, notamment aux organisations régionales, et dans certains cas aux médias. Chacune de ces parties prenantes devraient élaborer des stratégies visant à donner effet aux recommandations qui leur sont adressées et à utiliser les rapports dans leur action militante afin de donner plus de vigueur et de légitimité à leurs revendications, leurs positions et leurs préoccupations.

73. Bien que cela relève essentiellement de la responsabilité des parties prenantes, le rôle de la Représentante spéciale est d'encourager dans toute la mesure possible ce type de dynamique. Voici quelques idées dans ce domaine: utiliser les questionnaires envoyés aux parties prenantes pour préparer les rapports thématiques. Cela permettrait aux parties prenantes de participer plus directement à l'élaboration des rapports, donc à se montrer plus enclines à s'impliquer directement dans les conclusions et recommandations qu'ils contiennent, à tenir des consultations pour recueillir des suggestions grâce à un processus de participation sur les sujets à traiter, à organiser des séminaires d'experts pour préparer les rapports thématiques, et à diffuser les rapports auprès des parties prenantes et encourager une plus grande diffusion et leur traduction dans des langues autres que les langues officielles de l'ONU, à faire des sondages auprès des parties prenantes pour savoir comment sont utilisés les rapports et ce qui pourrait être fait pour en accroître l'impact.

74. Toutes ces activités ainsi que d'autres pourraient renforcer l'influence des rapports thématiques. Néanmoins, toutes ces activités nécessitent du temps et des ressources. Une évaluation réaliste s'impose afin d'identifier ce qui est réalisable et ce qui ne l'est pas. Les idées présentées plus haut se veulent une série d'options possibles que la Représentante spéciale a recensées à partir de sa propre expérience dans sa recherche d'une méthodologie globale permettant d'assurer un suivi des travaux relevant de son mandat.

4. Indicateurs relatifs aux défenseurs des droits de l'homme

75. Au cours des années, la Représentante spéciale a analysé la situation des défenseurs des droits de l'homme dans le monde en prenant pour base les droits et les devoirs énoncés dans la Déclaration. À travers les études thématiques, les visites dans les pays, les communications et leur examen, la Représentante spéciale a donné un contenu à ce que signifie le respect de la Déclaration.

76. Le cadre analytique et les paramètres élaborés par la Représentante spéciale pour évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme peuvent être affinés en une série d'indicateurs qui facilitent l'évaluation du respect de la Déclaration.

77. S'il est vrai que la définition des indicateurs applicables aux défenseurs des droits de l'homme mérite une analyse approfondie et un plus ample examen que ne le permettent ces quelques paragraphes, la Représentante spéciale tient toutefois à présenter schématiquement une série d'indicateurs qui peuvent être utilisés pour évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme. Elle le fait dans la double intention d'offrir un cadre schématique d'analyse élaboré à partir du travail de surveillance et de protection réalisé dans le cadre du mandat, et d'encourager son successeur ainsi que les autres acteurs impliqués dans l'évaluation de la situation des défenseurs des droits de l'homme à affiner et utiliser ces indicateurs pour mesurer les progrès ou les échecs enregistrés dans la mise en œuvre de la Déclaration. Les indicateurs sont des outils pour le suivi des travaux relevant du mandat.

78. La Représentante spéciale définit les indicateurs suivants:

Législation

- Respect de la Déclaration par la législation relative aux activités des défenseurs des droits de l'homme. Plusieurs lois peuvent concerner les activités des défenseurs des droits de l'homme, depuis les lois sur les ONG jusqu'à celles qui s'appliquent à l'accès à l'information, à la liberté de réunion pacifique, à la protection des témoins, au droit de grève, etc.

Un environnement propice aux défenseurs des droits de l'homme

- Exercice des droits et des libertés qui entrent en jeu dans les activités des défenseurs des droits de l'homme et sont reconnus par la Déclaration, à savoir la liberté d'expression, d'association, de réunion pacifique, la liberté d'accès à l'information, notamment l'accès aux lieux de détention et aux commissariats de police, l'accès aux recours. Il existe pour chacun de ces droits une série complète d'indicateurs permettant de mesurer leur niveau d'application, indicateurs qui ne sont pas exposés dans le présent rapport;
- Efficacité des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, si elles existent;
- Collaboration systématique avec les autorités publiques;
- Participation et consultation systématiques lors des prises de décisions, notamment en matière législative et politique;
- Politiques à l'égard des défenseurs des droits de l'homme (stratégie d'application de la Déclaration, plan national relatif aux droits de l'homme notamment aux défenseurs des droits de l'homme, mesures de collaboration avec la société civile);
- Politiques et programmes d'éducation aux droits de l'homme;

- Soutien déclaré des autorités publiques et du monde politique en faveur des défenseurs des droits de l’homme.

La communauté des défenseurs des droits de l’homme

- Nombre et type d’organisations;
- Type d’activités menées par les défenseurs des droits de l’homme:
 - Renforcement des capacités et enseignement des droits de l’homme
 - Sensibilisation et vulgarisation
 - Surveillance et signalement
 - Aide juridique
 - Recherche et développement d’idées nouvelles en matière de droits de l’homme
 - Droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux;
- Niveau des activités et de la vulgarisation:
 - Proximité
 - National
 - Régional et international;
- Les femmes:
 - Niveau de participation, d’organisation et de représentation des femmes défenseurs des droits de l’homme
 - Place accordée aux droits des femmes dans les programmes des défenseurs
 - Schéma habituel des violations des droits de l’homme à caractère sexiste visant les défenseurs;
- Non-discrimination:
 - Niveau de participation, d’organisation et de représentation des défenseurs appartenant à des groupes victimes de discrimination ou travaillant à promouvoir leurs droits (minorités, lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels, personnes handicapées, autochtones, migrants, etc.)
 - Place accordée à l’égalité dans le programme des défenseurs

- Schéma des violations des droits de l'homme visant les défenseurs qui appartiennent à des groupes victimes de discrimination ou travaillent à défendre leurs droits;
- Réseaux et coordination
 - Niveau de solidarité et de coordination entre les défenseurs
 - Efficacité des stratégies et objectifs communs convenus entre les défenseurs, s'ils existent
 - Réseaux créés autour des domaines thématiques, à différents niveaux (de la base vers le niveau international et inversement), entre les secteurs de la société civile (universitaires, mouvements sociaux, ONG, syndicats, barreaux, etc.);
- Possibilité d'avoir accès aux mécanismes nationaux, régionaux et internationaux des droits de l'homme et de les utiliser;
- Transparence, objectivité et exactitude dont font preuve les défenseurs des droits de l'homme;
- Financement:
 - Possibilité de financement à l'intérieur et à l'extérieur du pays
 - Capacité de se procurer un financement
 - Possibilité de définir leurs propres priorités au lieu de suivre celle du donateur
 - Exemption fiscale pour les organisations à but non lucratif.

Évaluer le niveau de sécurité dont bénéficient les défenseurs

- Nombre et type d'agressions et de menaces visant les défenseurs des droits de l'homme;
- Efficacité des programmes et mesures de protection, s'ils existent.

Niveau d'impunité entourant les violations des droits de l'homme visant les défenseurs

- Nombre et type de violations des droits de l'homme visant les défenseurs;
- Accessibilité des recours dont disposent les défenseurs;
- Nombre, qualité (rapidité et impartialité) et résultat des enquêtes et poursuites visant à sanctionner les violations commises contre les défenseurs des droits de l'homme et à indemniser les victimes;

- Existence, accessibilité et efficacité des mécanismes indépendants de surveillance des violations commises par les autorités publiques, notamment la police.

Collaboration des gouvernements avec les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme¹²

- Collaboration avec la Représentante spéciale
 - Promptitude à répondre aux questionnaires envoyés par la Représentante spéciale pour préparer ses rapports
 - Qualité des réponses aux communications (ponctualité, réponse à toutes les questions, portée des mesures prises pour examiner les cas individuels ainsi que la situation générale liée aux cas individuels et pour y remédier)
 - Réponses positives aux demandes d'invitations à effectuer des missions de visite
 - Signalement des mesures prises pour donner suite aux recommandations.

E. Faire participer les parties prenantes

79. Outre les initiatives de suivi prises directement par la Représentante spéciale afin de contrôler l'efficacité de son travail, l'impact des activités relevant du mandat est multiplié lorsque les parties prenantes participent à l'application des recommandations de la Représentante spéciale et se fixent même comme objectif de promouvoir et respecter la Déclaration.

80. La présente section du rapport complète les rapports précédents de la Représentante spéciale et en particulier le rapport qu'elle a soumis à la Commission des droits de l'homme en 2006. La Représentante spéciale réitère les observations qu'elle y a consignées au sujet du rôle joué par les différentes parties prenantes, à savoir l'ONU, notamment le HCDH, les organisations de la société civile, les institutions nationales et les organes conventionnels (E/CN.4/2006/95, par. 67 à 82).

1. Renforcement des capacités et vulgarisation

81. La première mesure à prendre pour faire participer les parties prenantes est de leur faire connaître le mandat et de renforcer leur capacité à l'utiliser.

82. Comme d'autres procédures spéciales, la Représentante spéciale n'a pas les ressources requises pour mener des campagnes de sensibilisation et des programmes de renforcement des capacités. Elle a néanmoins engagé des activités visant à mieux faire connaître le mandat et à en faire bénéficier davantage de monde. Grâce au grand nombre de conférences, séminaires et

¹² Il y a des séries d'indicateurs qui peuvent être utilisées pour mesurer les niveaux de collaboration des gouvernements avec d'autres mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Dans le présent rapport, la Représentante spéciale n'énumère que les indicateurs concernant la collaboration dans le cadre de son mandat.

plates-formes auxquels elle a assisté dans le monde entier, son mandat a acquis une visibilité considérable, des collaborations stratégiques ont été établies et des organisations des défenseurs des droits de l'homme, des mécanismes régionaux, des instituts universitaires, des gouvernements, des institutions nationales, des organisations internationales et autres se sont ralliés à la cause du mandat.

83. Le personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme qui fournit un appui au mandat joue le rôle de spécialiste-conseil lors des sessions de formation et des ateliers organisés pour renforcer la capacité des défenseurs des droits de l'homme à accéder au mandat et à l'utiliser. Ces programmes de formation sont une bonne occasion de sensibiliser les participants à l'importance du suivi pour le travail de la Représentante spéciale et à leur rôle dans ce processus. Ces activités sont pour la plupart organisées par le Haut-Commissariat et par des ONG s'occupant des droits de l'homme. Certaines, comme le Service international pour les droits de l'homme, ont inscrit l'initiation au mandat de la Représentante spéciale comme un élément régulier de leurs programmes de formation.

84. La fiche récapitulative du Haut-Commissariat sur les défenseurs des droits de l'homme est un bon outil pour diffuser l'information sur la Déclaration et le mandat de la Représentante spéciale. Il conviendrait de la faire traduire dans des langues autres que les langues officielles de l'ONU.

85. Il importerait de rédiger un manuel de formation sur la Déclaration et le mandat de la Représentante spéciale, pour l'inclure peut-être dans une trousse pédagogique plus complète sur les procédures spéciales. Cela permettrait à de nombreuses organisations qui travaillent sur des programmes de renforcement des capacités en matière des droits de l'homme de se charger de la formation sur le mandat et les procédures spéciales.

2. L'Examen périodique universel

86. L'Examen périodique universel peut être une occasion importante de surveiller la situation des défenseurs des droits de l'homme dans les pays examinés par le Conseil des droits de l'homme. Dans le cadre de l'examen périodique universel, tous les États membres sont examinés sur la base de normes et de paramètres universels et égaux. Parmi les normes figure notamment la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme.

87. L'Examen des pays est fondé sur trois rapports. L'un est préparé par le gouvernement et les deux autres par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le premier consistant en une compilation des informations provenant des Nations Unies tandis que le second est un résumé de contributions émanant de diverses parties prenantes, notamment des organisations de la société civile et des défenseurs des droits de l'homme.

88. La Représentante spéciale invite les gouvernements, au moment de leur élection au Conseil des droits de l'homme, à prendre des engagements touchant l'application de la Déclaration. Des informations sur le respect de ces engagements devraient figurer dans les rapports qu'ils présenteront dans le cadre de l'Examen périodique universel. La Représentante spéciale encourage également les autres parties prenantes, notamment les défenseurs, à présenter des contributions sur la situation des défenseurs des droits de l'homme qui figureront dans le rapport des parties prenantes établi par le Haut-Commissariat.

3. Complémentarités avec les mécanismes internationaux et régionaux

89. Les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme jouent un rôle important pour renforcer l'impact des travaux de la Représentante spéciale.

90. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales suivent mutuellement leurs travaux et s'inspirent de leurs constatations et recommandations respectives. Ils ont des activités conjointes à tous les niveaux, depuis les communications quotidiennes jusqu'aux communiqués de presse, aux missions de visite et aux rapports conjoints sur les pays. Ce sont les conseils et recommandations d'experts indépendants concernant des pays qui auraient intérêt à recevoir des visites officielles de la part des titulaires de mandat qui ont été à l'origine de certaines missions, y compris celles qu'a réalisées la Représentante spéciale. Pour ne citer qu'un seul exemple, le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des magistrats, dans son rapport sur la mission qu'il a effectuée au Brésil, a recommandé notamment une mission de visite par la Représentante spéciale¹³. Un an plus tard, la Représentante spéciale s'est rendue au Brésil. De même, d'autres titulaires de mandat ont fait des demandes d'invitation en suivant des suggestions de la Représentante spéciale.

91. Au niveau régional, plusieurs mécanismes et instruments ont été établis et adoptés afin d'améliorer la protection des défenseurs des droits de l'homme – la Rapporteuse spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Unité des défenseurs des droits de l'homme du secrétariat de la Commission interaméricaine des droits de l'homme, le mandat renforcé du Commissaire aux droits de l'homme et la future déclaration du Conseil de l'Europe sur les défenseurs des droits de l'homme, l'Unité sur la liberté d'association au sein du Bureau pour les institutions démocratiques et les droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en l'Europe (OSCE/BIDDH) et les Lignes directrices de 2004 de l'Union européenne sur les défenseurs des droits de l'homme.

92. La mise en place de mécanismes régionaux pour la protection des défenseurs des droits de l'homme constitue l'un des principaux progrès réalisés pour améliorer la situation des défenseurs des droits de l'homme ces dernières années. Il faut poursuivre les efforts pour que les décisions deviennent des réalisations.

93. Les structures et mécanismes régionaux en sont à leurs premières années d'existence. Pour élaborer leurs propres méthodes de travail et leurs propres pratiques, ils doivent pouvoir partager leurs expériences, comparer leurs mandats et identifier leurs objectifs communs. Cela facilitera la mise au point de stratégies visant à renforcer les complémentarités, les synergies et la fertilisation croisée entre les mécanismes. La Représentante spéciale espère que les initiatives prises dans cette direction se poursuivront au cours des mois et des années à venir.

¹³ «In view of the threats and acts of violence against judges, lawyers and defence attorneys, especially those working on cases involving social issues (such as land, indigenous or environmental issues), the Special Rapporteur recommends that the Special Representative of the Secretary-General on the situation of human rights defenders should visit the country» (anglais seulement) (E/CN.4/2005/60/Add.3, par. 106).

94. Dans le domaine du suivi, le potentiel que recèlent les mécanismes régionaux pour suivre les recommandations et communications de la Représentante spéciale revêt une importance primordiale. Pour ne citer qu'un exemple, l'un des quatre domaines d'action établis par les Lignes directrices de l'UE sur les défenseurs des droits de l'homme est d'apporter un soutien aux procédures spéciales des Nations Unies, notamment à la Représentante spéciale. Renforcer l'application des Lignes directrices de l'UE en les faisant mieux connaître et en diffusant de bonnes pratiques sur la manière de les utiliser présente un intérêt stratégique. À cet égard, la Représentante spéciale salue la publication récente de la brochure de Front Line sur les bonnes pratiques de mise en œuvre des Lignes directrices de l'UE¹⁴.

95. Grâce à des échanges réguliers et à une planification commune, les mécanismes existants pourront identifier et appliquer des ordres de priorité communs qui vont renforcer le système global de protection des défenseurs des droits de l'homme et pourraient préparer le terrain à la mise en place de nouveaux mécanismes dans d'autres régions.

III. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

96. **L'exercice de suivi des travaux de la Représentante spéciale est à la fois une méthodologie et une fin en soi. Il s'agit d'une méthodologie pour surveiller et évaluer l'impact des travaux en question et offrir à la Représentante spéciale des éléments pour détecter les lacunes, les tendances, les réalisations et les préoccupations qui apparaissent dans l'application du mandat et de la Déclaration. Le suivi comme fin en soi se rapporte à l'application concrète des recommandations de la Représentante spéciale, notamment la collaboration avec le mandat. En tant que méthodologie, le suivi fait partie des méthodes de travail de la Représentante spéciale alors que le suivi vu comme l'application des recommandations relève de la responsabilité des parties prenantes, des gouvernements, des défenseurs des droits de l'homme, des organisations internationales et régionales, des mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, des institutions nationales des droits de l'homme et des médias.**

97. **Les deux aspects du suivi se recoupent et sont solidaires. L'examen et l'analyse du travail accompli par la Représentante spéciale facilitent l'application en permettant d'affiner et de mieux cibler les recommandations et font avancer le discours sur les défenseurs des droits de l'homme. L'application se trouve renforcée lorsqu'elle est attestée par des exercices d'examen qui rendent compte des expériences et des initiatives de suivi des travaux de la Représentante spéciale comme constituant de bonnes pratiques.**

98. **Le présent rapport passe en revue les activités de suivi de la Représentante spéciale et, ce faisant, dégage les éléments d'une méthodologie qui montre comment les analyses quantitative et qualitative peuvent se combiner pour donner une vue d'ensemble du travail réalisé par la Représentante spéciale fondée sur des données et l'analyse de ces données et non pas sur des impressions, qui propose une matrice pour procéder aux missions de visite de suivi, qui définit une liste schématique d'indicateurs servant à évaluer la situation des défenseurs des droits de l'homme et souligne le rôle joué par les parties prenantes pour**

¹⁴ «Front Line Handbook for Human Rights Defenders: What Protection Can EU and Norwegian Diplomatic Missions Offer?», manuel publié par Front Line, novembre 2007.

suivre chaque élément des travaux de la Représentante spéciale, qu'il s'agisse des communications, des missions de visite ou des rapports thématiques.

99. Une méthodologie de suivi ne sert pas seulement aux titulaires de mandat mais aussi à tous ceux qui sont engagés dans l'application de la Déclaration. La Représentante spéciale encourage les parties prenantes, chacune selon son rôle et ses capacités, à utiliser et affiner cette méthodologie afin de faciliter l'application de la Déclaration.

100. À cet égard, la Représentante spéciale rappelle la contribution et la collaboration que l'on attend des parties prenantes sous l'angle du suivi des activités relevant du mandat et de l'application des recommandations.

Communications

Les gouvernements devraient répondre à toutes les communications envoyées par la Représentante spéciale. Ils devraient répondre sans attendre et donner des réponses détaillées aux questions posées par la Représentante spéciale. Outre ces exigences minimales, la bonne pratique veut que l'on fournisse des informations non seulement sur les mesures prises pour remédier à la situation individuelle qui a été signalée mais aussi sur les initiatives prises pour éviter que des cas analogues ne se reproduisent à l'avenir. Dans certains cas, en signalant des situations individuelles, les communications appellent en fait l'attention sur des problèmes structurels et systématiques dont les situations individuelles sont la conséquence. Les gouvernements devraient considérer la procédure des communications comme l'occasion d'être avertis de situations qui, si elles sont examinées et traitées sérieusement, peuvent améliorer non seulement le sort des défenseurs individuellement mais l'ensemble du climat dans lequel vivent les défenseurs des droits de l'homme, indicateur fondamental de la situation générale des droits de l'homme dans un pays.

Les défenseurs des droits de l'homme ainsi que les organisations et institutions qui sont les sources des communications devraient fournir des informations sur le suivi des affaires soumises à la Représentante spéciale de manière plus systématique. Ils devraient également prendre connaissance des réponses envoyées par les gouvernements et faire remonter l'information à ce sujet. Les sources qui se trouvent sur place sont mieux à même d'évaluer les informations données dans les réponses des gouvernements. Afin d'améliorer l'échange d'informations entre les sources sur place et la Représentante spéciale, il convient de renforcer le rôle joué par les organisations et réseaux internationaux qui servent d'interface entre le mandat et les sources d'information en question.

Missions de visite dans les pays

La Représentante spéciale recommande à toutes les parties prenantes de rendre compte régulièrement des difficultés rencontrées et des résultats obtenus dans l'application des recommandations formulées dans les rapports sur les missions de visite. La Représentante spéciale peut présenter ce type

d'informations dans un rapport distinct sur le suivi des missions de visite, comme le fait le Rapporteur spécial sur la question de la torture chaque année, dans son rapport sur les communications, ou dans des mises à jour du rapport sur les profils de pays présenté en 2006.

Rapports thématiques

La Représentante spéciale a ouvert quelques voies de recherche, telles que l'exercice par les défenseurs des droits énoncés dans la Déclaration ou la situation des défenseurs des droits de l'homme particulièrement exposés ou moins reconnus. La Représentante spéciale recommande que ce travail d'analyse se poursuive et soit élargi afin d'enrichir la connaissance et la compréhension que l'on a de la Déclaration et des difficultés et réalisations liées à son application. Le grand nombre de communications qui ont été envoyées offrent désormais, et chaque année davantage, une solide réserve de cas qui peuvent servir de base à une large gamme d'analyses thématiques et de contrôles.

La Représentante spéciale recommande que les parties prenantes s'engagent plus activement dans l'élaboration et le suivi de ses rapports thématiques, et renvoie aux propositions et recommandations concrètes faites dans ce domaine aux paragraphes 72 à 74 ci-dessus.

101. Les activités de renforcement des capacités concernant la Déclaration et le mandat de la Représentante spéciale devraient être développées et étoffées, qu'il s'agisse des activités exécutées par les ONG ou par le système des Nations Unies, en particulier par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, ainsi que par d'autres organisations internationales et régionales.

102. La Représentante spéciale recommande que la situation du défenseur des droits de l'homme soit l'un des éléments à inclure dans le processus d'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

103. La Représentante spéciale encourage les mécanismes internationaux et régionaux de protection des défenseurs des droits de l'homme existants à intensifier leur collaboration et leurs initiatives conjointes afin de renforcer le système global de protection de ces défenseurs en mettant à profit les complémentarités.

104. Enfin, la Représentante spéciale souhaite rendre hommage aux défenseurs des droits de l'homme, à la reconnaissance et à la protection desquels elle œuvre depuis des années, et les encourage à poursuivre leur combat pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.
